



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 20 octobre 2023

Présents : MM. GAUDET - PRONO - HAUER - BURGEVIN - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS - MM. BOUQUET - CHAPUIS - MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON - M. MESAS - MMES RAVELEAU - TRIPET - M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Pouvoir : 2
- Votants : 20

DÉLIBÉRATION N°2023-E3

OBJET : Actualisation du règlement opérationnel du SDIS du Loiret :

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1424-42 ;
- VU** Le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU** Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du 19 juin 2019 ;
- VU** La délibération 2019-A12 du 29 avril 2019 approuvant le SDACR;
- VU** La délibération 2023-D5 du 16 juin 2023 relative à l'actualisation du règlement opérationnel du SDIS du Loiret ;
- VU** L'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du 18 septembre 2023 ;
- VU** L'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 octobre 2023 ;
- VU** L'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 17 octobre 2023 ;
- VU** Le rapport n°3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'émettre un avis favorable à l'actualisation du règlement opérationnel du SDIS du Loiret et relative à :

- Article 19 : ajustement des effectifs par fonction sur le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) du CIS Orléans Nord :
 - o 4 Chefs d'agrès une équipe au lieu de 3 initialement prévus,
 - o 11 Équipiers/chefs d'équipe (au lieu de 12) pour un POJ identique à 18.
- Annexe 2 : unification des 2 secteurs « chef de groupe » de l'unité territoriale Terres du Val de Loire (TVL) en un seul.

Article 2 : L'application de ces modifications sera effective à la date de signature de l'arrêté préfectoral.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc GAUDET

Document initial	Date d'effet	Article(s) modifié(s) ou ajouté(s)	Objet
Modification N°6	10/12/2021	MAJ des articles 27 et 40	Organisation du CTA CODIS : création de la fonction de chef de salle CODIS, évolution de l'effectif journalier OTAU/OCO
Modification N°7	2022	MAJ de l'article 31 et introduction de l'annexe 2 MAJ Annexe 1 Liste des CIS par UT	Organisation territoriale de la fonction de chef de groupe / annexe 2 effectifs de chef de groupe de garde ou d'astreinte Intégration du CIS Lorrain à l'UT du Gâtinais
Modification N°8	2022	Suppression des articles 46, 47, 48 et 52 Suppression annexe 3 Ordre de rappel ou de maintien en service MAJ des articles 49 à 51	Organisation d'un service minimum
Modification N°9	2022	Modification des articles 15 et 17	Décret du 14 avril 2022 Suppression des appellations CSP, CS, CPI Définition des missions de secours et de soins d'urgence aux personnes
Modification N°10	2023	Modification des articles 19 et 48 et annexe 1	Transformation des Postes avancés PANOS et PANEC en CIS Actualisation des effectifs minimums
Modification N°11	2023	Modification de l'article 19 Modification de l'annexe 2 relative aux effectifs de chef de groupe de garde ou d'astreinte	Actualisation POJ Orléans Nord Evolution des secteurs chefs de groupe de l'UT TVL

Article 19 : Les centres d'incendie et de secours majoritairement en garde

Au regard de l'analyse du SDACR puis des résultats des études complémentaires réalisées, les différents CIS armés par des personnels majoritairement en garde à dominante professionnelle sont en zones urbanisées. Ils devront assurer de manière simultanée les différentes missions visées à l'article 17 conformément à leur classement juridique et avec les effectifs précisés ci-après.

Le nombre et le type de mission à conduire de manière simultanée induisent, dans le cadre d'un fonctionnement journalier du CIS, un effectif dit « normal ». Cet effectif prend en compte l'éventuelle majoration rendue nécessaire selon le CIS pour lui permettre :

- d'assurer son fonctionnement interne,
- d'assurer le rôle de support confié à ce type de centre,
- de répondre à la couverture des risques de son secteur telle que mentionnée dans le SDACR et des études complémentaires.

Les effectifs journaliers en matière de chaîne de commandement (de chef de groupe à chef de site) sont précisés au titre 3 chapitre 3 « Organisation du commandement ».

Dans ces conditions, ces CIS doivent s'appuyer sur un effectif de sapeurs-pompiers en garde postée et en astreinte permettant de projeter les effectifs suivants :

POJ hors chef de groupe		Orléans Nord (Fleury les Aubrais)	Ormes Saran	Chécy	Orléans Centre	Orléans Sud (La Source, Paolhi) ¹	Montargis	Gien	Pithiviers
Semaine	POJ jour	18	3	3	17	14	18	11	11
Semaine	POJ nuit	14	3	0	14	14	14	9	9
dimanche/fériés	POJ jour	14	3	3	14	14	14	9	9
dimanche/fériés	POJ nuit	14	3	0	14	14	14	9	9

Cet effectif doit s'appuyer sur des compétences permettant de répondre aux dispositions de l'article 17. En fonction de l'activité opérationnelle de ces CIS, l'effectif opérationnel quotidien comprend les compétences suivantes :

Qualification CIS	Chef d'agrès tout engin	Chef d'agrès une équipe	Chef d'équipe et Equipier	Potentiel opérationnel jour hors dimanche/fériés
Orl. Sud	2	3	9	14
Montargis	3	4	11	18
Orl. Centre	2	4	11	17
Orl. Nord	3	3-4	12-11	18
Ormes Saran	1*	1*	2	3
Chécy	1*	1*	2	3
Pithiviers	1	2	8	11
Gien	1	2	8	11

*l'effectif opérationnel comprend un chef d'agrès tout engin ou un chef d'agrès une équipe

Les effectifs ci-dessus permettent d'assurer d'autres combinaisons de départs simultanés dans les conditions d'effectifs prévus à l'article précédent.

Unité Territoriale	Secteurs	Effectifs minimums		Effectifs optimums	
		Garde	Astreinte	Garde	Astreinte
BFM	Beauce		0		1
	Orléans Nord	2*		1	
OSS	Orléans Centre			1	
	Orléans Sud		1		
Gâtinais	Sologne		0		1
	Montargis Centre	1		1	
	Montargis Nord		0		1
Giennois	Montargis Est		0		1
	Gien Nord	1 jour	1 nuit*	1 jour	1 nuit
	Gien Sud				1
Nord Loiret	Pithiviers Centre	1 jour	1 nuit*	1 jour	1 nuit
	Pithiviers Ouest				1
	Pithiviers Est				1
TVL	TVL		1		1
VFS	Sullias		1*		1
	Loges				1
Fonction Poste de Commandement		Effectifs minimums		Effectifs maximums	
		Garde	Astreinte	Garde	Astreinte
PC de Colonne Orléans Nord			3*		4*
PC de Colonne Montargis					

* L'effectif est réparti sur l'un ou l'autre des secteurs